Aprochim : un projet d'arrêté préfectoral restrictif

Suite à l'avis unanime du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst), un arrêté préfectoral prévoit de demander à Aprochim de suspendre le traitement des transformateurs les plus pollués, c'est-à-dire ceux présentant une contamination de plus de 10 000 ppm en polychlorobiphényles, appelés couramment PCB. Depuis début 2015, l'entreprise de Grez-en-Bouère a reçu environ 350 tonnes de transformateurs supérieurs à 10 000 ppm.

Aprochim exerce une activité de décontamination de matériels et matériaux contaminés par les PCB. En 2011, 400 animaux ont été abattus après que les pouvoirs publics ont découvert qu'ils avaient été contaminés par ces PCB. En 2012, la préfecture limitait les rejets atmosphériques de l'entreprise, en particulier sur les émissions canalisées, et lui demandait de réaliser une étude d'interprétation des milieux (EIM). Celle-ci permet notamment d'évaluer les impacts de l'activité de la société sur les milieux environnants.

En 2014, la première EIM a été invalidée, tout comme la deuxième, en mai dernier. Le préfet Philippe Vignes demandait alors une autre expertise, réalisée par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris). Celle-ci est attendue pour la fin septembre. Mais avec cet arrêté préfectoral, et au vu des premières conclusions, il souhaite prendre les devants.